

Budgets annexes du Service des Eaux et du Service d'Assainissement - Affectation partielle des résultats de l'exercice 1993 (application de la nomenclature M 49)

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'application du plan comptable général de 1982 aux services publics locaux à caractère industriel et commercial a rendu nécessaire une réforme des procédures budgétaires et comptables des services d'Eau et d'Assainissement. Tel a été l'objet de l'instruction codificatrice M 49. Cette instruction est appliquée à la Ville de Besançon depuis le 1^{er} janvier 1992.

Elle stipule notamment que les résultats d'exploitation de l'exercice écoulé des services publics industriels et commerciaux gérés en régie sont affectés par l'assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice.

En ce qui concerne le résultat de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant. Si un autofinancement complémentaire de la section d'investissement a été prévu au budget précédent, c'est à l'occasion de l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice que se matérialisera l'inscription budgétaire et comptable réelle de celui-ci.

Les résultats de l'exercice 1993 des services des Eaux et de l'Assainissement ont été les suivants :

Budget du Service des Eaux

*** Section d'investissement**

- résultat de l'exercice 1993	- 1 407 395,08 F
- résultat des restes à réaliser	- 2 015 603,00 F

	- 3 422 998,08 F

Le programme d'investissement 1993 fait apparaître au 31/12/1993 un besoin d'auto-financement de 3 422 998,08 F qui sera couvert par l'affectation d'une partie de l'excédent d'exploitation de l'exercice 1993.

*** Section d'exploitation**

- report du résultat non affecté de l'exercice 1992 dont 3 600 000 F ont été affectés par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 1993 au financement des investissements inscrits au budget primitif 1994	5 598 162,99 F
	- 3 600 000,00 F
- résultat de l'exercice 1993	7 030 420,60 F

- excédent de clôture en instance d'affectation	9 028 583,59 F

Le Conseil Municipal est invité à affecter au Budget Supplémentaire de l'exercice courant du Service des Eaux une partie de l'excédent mentionné ci-dessus à la couverture des opérations suivantes :

10682 : Réserves facultatives - exercice 1994	
- programme d'investissement réalisé en 1993	1 407 395,08 F
- programme d'investissement reporté sur 1994	2 015 603,00 F
- crédits complémentaires pour acquisition de 6 terminaux portables pour la relève des compteurs d'eau (892.2183.00512.30700)	250 000,00 F
10682 : Réserves facultatives - exercice 1995	
- financement des investissements à inscrire au Budget Primitif 1995	3 400 000,00 F
110 : Excédent de fonctionnement affecté à réduction des charges d'exploitation 1994	
- crédits complémentaires (992.672.30700) :	
. pour analyses d'eau - délibération du 27.06.1994	38 000,00 F
. pour reversement à l'Agence de l'Eau du solde 1993 de la contre-valeur pollution	863 000,00 F
excédent affecté	7 973 998,08 F
excédent restant à affecter	1 054 585,51 F

Budget du Service d'Assainissement

*** Section d'investissement**

- résultat de l'exercice 1993	- 6 236 463,30 F
- résultat des restes à réaliser	7 523 171,00 F

	1 286 707,70 F

Le programme d'investissement 1993 fait apparaître un besoin de financement au 31/12/1993 de 6 236 463,30 F alors qu'en restes à réaliser le montant des recettes à encaisser est supérieur de 7 523 171,00 F à celui des dépenses. Cette situation provient du décalage dans le temps de l'encaissement des subventions et des emprunts finançant les opérations réalisées. Elle devrait se rétablir en 1994.

*** Section d'exploitation**

- report du résultat non affecté de l'exercice 1992	1 196,66 F
- résultat de l'exercice 1993	2 859 254,99 F

- excédent de clôture en instance d'affectation	2 860 451,65 F

Le Conseil Municipal est invité à affecter au Budget Supplémentaire de l'exercice courant du Service de l'Assainissement une partie de l'excédent mentionné ci-dessus à la couverture des opérations suivantes :

10682 : Réserves facultatives - exercice 1994

- autofinancement partiel du programme de travaux décidé
par délibération du 11/04/1994 1 400 000,00 F

110 : Excédent de fonctionnement affecté à réduction des charges d'exploitation 1994

- versement à l'établissement public industriel et commercial
«Voies Navigables de France» de la taxe sur les usagers
des services Eaux et Assainissement (délibération du 11/04/1994) 350 000,00 F

- compléments de crédits décidés par délibérations du 27/06/1994 :

. livraison et épandage des boues séchées 350 000,00 F

. analyses d'eau 93 000,00 F

excédent affecté **2 193 000,00 F**

excédent restant à affecter **667 451,65 F**

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.